

**ARRETE DU MAIRE N° 2025 / V 46**  
**STATIONNEMENT INTERDIT**  
**Parking de la MAIRIE**

**Nous Maire de la Commune de DARVAULT**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU l'arrêté du Maire n° V 45 du 23/07/2025 sur la réglementation de circulation et de stationnement à l'occasion du Marché Artisanal, à partir du **Vendredi 12 septembre jusqu'au Samedi 13 septembre 2025**.

**Considérant** que l'organisation du Marché Artisanale, nécessite de sécuriser le périmètre.

**ARRETÉ**

**ARTICLE 1er :** Le stationnement sera **interdit à tous véhicules** durant la durée des préparatifs.  
Du Vendredi 12 septembre 2025 toute la journée

**ARTICLE 2 :** L'interdiction de stationnement prévue à l'article 1 ne concerne pas les véhicules de lutte contre l'incendie, des services techniques municipaux, de police et Mairie.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux nécessaires seront apposés aux différents endroits pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault ; le 23/07/2025

Le Maire

Fabrice JEULIN

Acte rendu exécutoire le  
(Art;2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée)

